

MESURES ÉCONOMIQUES ANNONCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA – COVID-19

Vous trouverez dans le tableau résumé qui suit tous les détails relatifs à ces mesures. Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter directement.

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS			
MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ASSURANCE-EMPLOI	<p>Possibilité de recevoir 55 % de votre rémunération. Le montant maximum est de 573 \$ par semaine, et ce, jusqu'à 15 semaines.</p> <p>Doit avoir occupé un emploi assurable et ne pas bénéficier de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et être malade, en quarantaine ou obligé de rester à la maison pour s'occuper de ses enfants; avoir été mis à pied récemment ou réduction des heures de travail.</p>	<p>a) Suppression du délai de carence d'une semaine.</p> <p>b) Aucune obligation de fournir un certificat médical.</p> <p>c) Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée.</p>	<p>1) Assurance-emploi – prestations de maladie (si maladie) 1-833-381-2725 (sans frais)</p> <p>2) Assurance-emploi – prestations régulières 1-800-808-6352</p>
PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE	<p>Prestation imposable de 2000 \$ par mois (4 semaines) pour une durée maximale de 16 semaines, pour la période du 15 mars au 3 octobre 2020.</p> <p>Doit avoir cessé de tirer un revenu et toute prestation d'assurance-emploi pour une période d'au moins 14 jours consécutifs compris dans la période de quatre semaines pour laquelle une demande est faite, et ce pour des raisons liées à la COVID-19.</p>	<p>a) Demande disponible à compter du 6 avril 2020.</p> <p>b) Les demandeurs commenceraient à recevoir leurs paiements dans les 10 jours suivant la présentation de leur demande.</p> <p>c) Cette prestation remplace le programme d'assurance-emploi, l'allocation de soins d'urgence et l'allocation de soutien d'urgence annoncés antérieurement).</p> <p>d) Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande.</p>	<p>1) Agence du revenu du Canada 1-800-959-7383</p> <p>2) En ligne : Mon dossier ARC</p> <p>3) En ligne : Mon dossier Service Canada</p>

Mise à jour le 31 mars 2020

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS

MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
<p>PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (suite)</p>	<p>Doit avoir tiré des revenus d'un emploi, de travail ou des prestations de grossesse ou parentales au titre de l'assurance-emploi ou d'un régime provincial équivalent (ex. RQAP) d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou au cours des 12 mois précédant la demande;</p> <p>Vise tout Canadien âgé d'au moins 15 ans (salarié, travailleur contractuel ou travailleur autonome) qui remplit les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A cessé de travailler en raison de la COVID-19 et n'a pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu; 2. Est malade, mis en quarantaine ou prend soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19; 3. Doit rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies; 4. A toujours son emploi, mais n'est pas payé parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que son employeur lui a demandé de ne pas venir travailler; 5. Ne serait pas admissible par ailleurs à l'assurance-emploi. 	<p>e) Si le travailleur quitte volontairement son emploi, il n'est pas admissible.</p> <p>f) La date limite actuelle pour présenter une demande est le 2 décembre 2020.</p> <p>Nous sommes présentement en attente d'information additionnelle du ministre des Finances.</p>	

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS

MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS (PATT COVID-19)	<p>Montant forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement.</p> <p>Les travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ont contracté le virus ou présentent des symptômes; 2. Ont été en contact avec une personne infectée; 3. Reviennent de l'étranger; 4. Ne sont pas indemnisés par leur employeur; 5. N'ont pas d'assurance privée; 6. Ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux. 	<ol style="list-style-type: none"> a) Si l'état de santé du travailleur le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours. b) Vous devez remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois l'inscription remplie, un courriel incluant un lien vers le formulaire de demande vous sera transmis. c) Si votre demande d'aide financière est acceptée, un premier versement sera fait par virement bancaire. d) L'adulte n'a plus droit à l'aide financière quand : <ol style="list-style-type: none"> i. l'aide financière a été versée en totalité; ii. il n'a pas respecté une des obligations. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Site web Gouvernement du Québec 2) Programme d'aide temporaire aux travailleurs 1-877-644-4545 3) Une demande peut également être faite par téléphone en communiquant avec un agent de la Croix Rouge au 1 800 863-6582
REPORT DE LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE REVENUS	Tant au provincial qu'au fédéral, la date limite de production des déclarations de revenus est reportée au 1 ^{er} juin 2020.	<ol style="list-style-type: none"> a) Aucune pénalité pour production tardive ne sera imposée sur les déclarations produites avant le 2 juin 2020. b) Veuillez noter que la date limite de production pour les travailleurs autonomes n'a pas changé; elle est le 15 juin 2020. c) Ce report est automatique pour tous. d) Si vous avez droit à un remboursement, nous vous encourageons à ne pas attendre inutilement avant de produire vos déclarations d'impôts. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez de plus amples renseignements.

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS

MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
REPORT DES PAIEMENTS D'IMPÔTS ET DES ACOMPTES PROVISIONNELS	<p>Tant au provincial qu'au fédéral, les autorités fiscales ont annoncé un report du paiement des impôts au 1^{er} septembre 2020.</p> <p>Les acomptes provisionnels qui étaient dus avant cette date sont également reportés au 1^{er} septembre 2020.</p>	<p>a) Aucuns intérêts ou pénalités ne seront imposés pour les paiements reçus au plus tard le 1^{er} septembre 2020.</p> <p>b) Veuillez noter que le report du paiement d'acomptes provisionnels ne concerne que ceux étant <u>dus le 15 juin 2020</u>. Ainsi, si d'autres acomptes antérieurs sont en retard, des intérêts et pénalités peuvent s'appliquer.</p> <p>c) Ce report est automatique pour tous les particuliers, y compris les travailleurs autonomes.</p> <p>d) Notez que toute somme due suite à la production des déclarations d'impôts 2019 est reportée. Donc, la cotisation à la RAMQ et les autres cotisations salariales sont également repoussées au 1^{er} septembre 2020.</p>	<p>1) N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez de plus amples renseignements.</p>
BONIFICATION DU CRÉDIT POUR LA TPS/TVH NON IMPOSABLE	<p>Montant du crédit TPS doublé pour l'année de prestations 2019-2020.</p> <p>Le montant maximum additionnel par personne seule est de 443 \$.</p> <p>Le montant maximum additionnel par couple est de 580 \$.</p> <p>Le montant maximum additionnel par enfant de moins de 19 ans est 153 \$. (Si vous avez la garde partagée, il sera divisé par 2.)</p>	<p>a) Pour les enfants en garde partagée, le montant sera réparti entre les deux parents.</p> <p>b) Aucune action requise, le paiement sera fait automatiquement au début du mois de mai.</p> <p>c) Seuls les gens qui étaient admissibles au crédit TPS/TVH pourront être admissibles à la bonification.</p> <p>d) Le montant maximum additionnel diminue de 5 % de l'excédent de 38 507 \$ du revenu familial.</p>	<p>1) Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter ce numéro : 1-800-387-1194</p> <p>2) Dossier en ligne ARC</p>
BONIFICATION DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANT	<p>Augmentation de l'allocation maximale uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020 de 300 \$ par enfant.</p> <p>Le montant additionnel sera de 150 \$ si vous en avez la garde partagée.</p>	<p>a) Aucune action requise, le paiement sera fait automatiquement au début du mois de mai.</p> <p>b) Seuls les gens admissibles à l'allocation canadienne pour enfant pourront être admissibles à la bonification. La très grande majorité des familles canadiennes sont admissibles.</p> <p>c) Tous les gens admissibles recevront 300 \$ supplémentaires. Il n'y a pas de diminution en fonction du revenu net.</p>	<p>1) Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter ce numéro 1-800-387-1194</p> <p>2) Dossier en ligne ARC</p>

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS

MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
MESURE DE PROTECTION DU FONDS DE RETRAITE DÛ À LA VOLATILITÉ EXCEPTIONNELLE DES MARCHÉS BOURSIERS	Réduction de 25 % du retrait minimum de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).	<p>a) La crise du COVID-19 a diminué la valeur des placements de nombreux Canadiens. La diminution de l'obligation de retrait vise à permettre aux personnes touchées de conserver une partie plus importante de leurs placements dans le but de profiter d'une éventuelle reprise économique.</p> <p>b) Le montant minimum de retrait obligatoire à partir de 71 ans varie en fonction de l'âge.</p> <p>c) Pour connaître le montant minimum à retirer en 2020, multiplier le taux de retrait par 75 %.</p>	<p>1) Pour visualiser le tableau des retraits minimums en fonction de votre âge : Retrait minimum FERR</p> <p>2) Pour profiter de cette mesure, contacter votre institution financière pour planifier les décaissements minimaux.</p>
REPORT DES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES	Report de paiement hypothécaire pour les personnes ayant subi des pertes de revenu dues à la crise du COVID-19.	<p>a) Plusieurs institutions financières ont annoncé un report pouvant aller jusqu'à 6 mois.</p> <p>b) Les modalités de report dépendent de chaque institution financière.</p> <p>c) Nous aimerions vous rappeler qu'il s'agit d'une aide de dernier recours, puisque les intérêts se capitaliseront sur votre prêt hypothécaire. Donc, l'institution financière ne prend pas en charge le paiement, elle vous permet de le reporter.</p>	<p>1) Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez contacter votre institution financière.</p>
REPORT DES TAXES MUNICIPALES	De nombreuses villes ont annoncé la possibilité de reporter le paiement des taxes municipales.	<p>a) Les modalités de report dépendent de la ville.</p> <p>b) Plusieurs villes, dont Longueuil, ont annoncé que les chèques postdatés seraient automatiquement encaissés un mois plus tard.</p> <p>c) Pour les virements automatiques programmés, vous devez les annuler pour les reporter.</p>	<p>1) Pour plus d'information, contactez les services administratifs de votre ville ou visitez le site internet.</p> <p>2) Pour un résumé des différentes mesures par ville, nous vous référons à un article détaillé du : Journal de Montréal</p>

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES PARTICULIERS

MESURES ANNONCÉES	MODALITÉ & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
SUSPENSION DES FRAIS POUR FACTURE IMPAYÉE PAR HYDRO-QUÉBEC	Hydro-Québec a annoncé une suspension des frais de facture impayée à compter du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.	<p>a) Cette mesure est automatique. Tous les clients d'Hydro-Québec y sont admissibles. Aucune demande n'est nécessaire.</p> <p>b) Avant cette date, Hydro-Québec appliquait un taux d'intérêt de 14,4 %.</p> <p>c) Notez que cette mesure n'est pas un report de paiement, mais bien la suspension des frais de facture impayée. Nous vous conseillons de communiquer avec le service des ententes de paiement pour éviter des procédures de recouvrement.</p>	1) Pour prendre une entente de paiement sans intérêt, communiquez avec Hydro-Québec au numéro suivant : 1 888 385-7252 ou directement sur votre compte en ligne.
SUSPENSION DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CANADIENS AUX ÉTUDIANTS ET DES PRÊTS CANADIENS AUX APPRENTIS	6 mois de report de paiements sans intérêt.	<p>a) Aucune action requise, le remboursement sera automatiquement suspendu jusqu'au 30 septembre 2022.</p> <p>b) Notez que les prêts étudiants qui ne sont pas contractés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants ne sont pas touchés par cette annonce.</p>	1) Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez contacter votre institution financière.

Autres Mesures

- 1) Possibilité de reporter le congé parental pour les travailleurs de la santé qui auront fait un retour au travail. Un délai de six mois supplémentaires est accordé pour obtenir les prestations du Régime québécois d'assurance parentale.
- 2) Pour les demandes de renouvellement des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés qui auraient dû être produites entre le 17 mars et le 1^{er} juin 2020, Revenu Québec accorde à tous les bénéficiaires du CMD un délai de 4 mois suivant la date de renouvellement pour faire une demande.

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ	<p>Faire passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines (prolongation de 38 semaines).</p> <p>Réduction du montant des retenues à la source que les employeurs admissibles versent à l'Agence du revenu du Canada pour une période de trois mois.</p>	<p>a) Les participants ne sont pas assujettis à la période d'attente obligatoire pour l'obtention des prestations de travail partagé.</p> <p>b) Quelques semaines peuvent s'écouler entre le moment où l'employeur soumet le premier rapport d'utilisation et la réception du premier chèque. Les mesures simplifiées prises par Service Canada s'efforceront de réduire le délai de traitement à 10 jours civils au lieu de 30 jours civils avant la COVID-19.</p>	<p>1) Pour présenter une demande par courriel : QC-DPMTDS-LMSDPB-TP-WS-GD@servicecanada.gc.ca</p> <p>2) Pour plus d'informations : Employeurs : 1-800-367-5693 Employés : 1-800-808-6352</p>
SUBVENTIONS SALARIALES AUX PETITES ENTREPRISES	<p>Subvention salariale au taux maximal de 75 % pour les entreprises admissibles, et ce, pour une durée maximale de 3 mois, prenant effet rétroactivement au 15 mars 2020.</p>	<p>a) Couvrira jusqu'à 75 % des premiers 58 700 \$ que gagne un employé, soit l'équivalent d'un maximum de 847 \$ par semaine.</p> <p>b) Cible les entreprises de toute taille (OSBL, PME, grande entreprise, organisme de bienfaisance) dont les revenus ont chuté d'au moins 30 % en raison de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Nous sommes présentement en attente d'information additionnelle du ministre des Finances</p>
REPORT DU SOLDE D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS ET DES ACOMPTES PROVISIONNELS	<p>Tant au provincial qu'au fédéral, la date limite de paiement des impôts des sociétés est reporté au 1^{er} septembre 2020.</p>	<p>a) Sous réserve des informations ci-dessous, tout paiement qui était dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 sera reporté au plus tard le 1^{er} septembre 2020, sans intérêts et pénalités.</p> <p>b) Veuillez noter que la date habituelle de paiement des impôts des sociétés dépend de la date de fin d'exercice de la société et du type d'impôt.</p> <p>c) Toute société dont la date de fin d'exercice est après le 17 janvier 2020 pourra reporter, autant au provincial qu'au fédéral, le paiement de ses impôts jusqu'au 1^{er} septembre 2020.</p> <p>d) Si votre date de fin d'exercice est après le 17 décembre 2019 et avant le 17 janvier 2020, il se peut que vous ne bénéficiez d'aucun report de paiement ou d'un report au fédéral seulement.</p>	<p>1) Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.</p>

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
REPORT DU SOLDE D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS ET DES ACOMPTES PROVISIONNELS (suite)		<p>e) Si votre date de fin d'exercice est avant le 18 décembre 2019, vous ne bénéficiez d'aucun report.</p> <p>f) Veuillez également noter que le report d'impôt des sociétés ne concerne que l'impôt de la partie I. Ceci signifie que les impôts à payer par des sociétés de placements sur les dividendes reçus d'autres sociétés pourraient être dus avant ces dates.</p>	
REPORT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS ET DES GESTES ADMINISTRATIFS FISCAUX (CHOIX, DÉSIGNATION, DEMANDE DE RENSEIGNEMENT)	Tant au fédéral qu'au provincial, il a été annoncé que les déclarations de revenus et certains gestes administratifs fiscaux qui devaient être effectués après le 18 mars et avant le 1 ^{er} juin 2020 sont tous reportés au 1 ^{er} juin 2020.	<p>a) Ce report est automatique.</p> <p>b) Si vous avez droit à un remboursement, nous vous encourageons à ne pas attendre inutilement avant de produire vos déclarations d'impôts.</p> <p>c) Nous vous invitons à valider ci-haut le moment du paiement des impôts de votre société. Certaines sociétés ne bénéficient que du report de la date de production des déclarations d'impôts. Le solde à payer n'est pas reporté au 1^{er} septembre 2020.</p>	1) Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.
REPORT DE LA TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION DES SALAIRES À LA CNESST ET REPORT DU PAIEMENT	La CNESST a annoncé un report de la date limite de production de la déclaration des salaires ainsi qu'un report de la date limite de paiement.	<p>a) La date limite pour transmettre la déclaration des salaires est le 1^{er} juin 2020, plutôt que le 15 mars 2020.</p> <p>b) La somme due devra être payée au plus tard le 31 août 2020.</p>	<p>1) Pour toute information supplémentaire, vous pouvez appeler le service téléphonique de la CNESST au 1-844-838-0808</p> <p>2) Vous pouvez également consulter leur site internet : CNESST</p> <p>3) Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.</p>

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
REPORT DES VERSEMENTS À L'ÉGARD DES REMISES PRÉVUES DE TPS ET DE TVQ	Tant au fédéral qu'au provincial, il a été annoncé que la date limite de versement des remises serait reportée.	<p>a) Tous les versements qui devaient être effectués entre le 27 mars et le 1^{er} juin 2020 sont reportés au 30 juin 2020.</p> <p>b) Notez que la date limite de production des déclarations de TPS n'a pas été reportée. Nous vous conseillons de produire tous vos rapports de taxes échéant entre le 31 mars et le 31 mai 2020.</p> <p>c) Mise en garde : Nous vous rappelons qu'en tant que mandataire, une société qui désirerait se financer à même les taxes perçues engage la responsabilité personnelle des administrateurs en cas d'impossibilité de remettre les taxes le 30 juin 2020. Cette possibilité de report est donc à prendre avec beaucoup de précautions. Elle devrait représenter une source de financement à court terme, sans intérêt, comme alternative aux autres sources de financement déjà disponibles. Cependant, elle ne devrait pas être utilisée comme source de financement additionnelle.</p>	<p>1) Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.</p> <p>2) Pour les clients qui utilisent les services de leur institution financière, il est impossible de produire la déclaration sans faire le paiement s'y rattachant. Nous vous suggérons d'utiliser le portail mon dossier d'entreprise sur le site de Revenu Québec si vous désirez reporter la date de paiement.</p>
REPORT DES DROITS DE DOUANE ET DE LA TAXE DE VENTE POUR LES IMPORTATEURS	Prolongation du délai prévu pour la déclaration ou le paiement d'une somme due.	a) Les dates limites des états de compte de mars, avril et mai sont reportées au 30 juin 2020.	<p>Pour obtenir de plus amples informations :</p> <p>Site internet agence des services frontaliers du Canada : ASFC</p>
REPORT DE LA DATE DE PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE RENSEIGNEMENTS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES	Tant au fédéral qu'au provincial, il a été annoncé que la date limite des déclarations de renseignements des sociétés de personnes serait reportée au 1 ^{er} mai 2020.	a) La date limite des déclarations de renseignements des sociétés de personnes ainsi que les feuillets fiscaux T5013 et RL-15 qui étaient dus pour le 31 mars 2020 sont reportés au plus tard le 1 ^{er} mai 2020, sans pénalité.	1) Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
<p>LE GOUVERNEMENT DU CANADA A ANNONCÉ LE LANCEMENT DU NOUVEAU COMPTE D'URGENCE EN VUE D'AIDER À PAYER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES PETITES ENTREPRISES ET DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</p>	<p>Mise en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC).</p>	<p>a) Possibilité d'obtenir un prêt allant jusqu'à 40 000 \$, sans intérêt, la première année.</p> <p>b) Le prêt sera remboursable d'ici le 31 décembre 2022.</p> <p>c) Il y aura une radiation de 25 % du solde du prêt, donc jusqu'à 10 000 \$, non remboursable.</p> <p>d) La masse salariale en 2019 doit être comprise entre 50 000 \$ et 1 million pour être admissible.</p>	<p>1) Les petites entreprises et les organismes à but non lucratif devront communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.</p> <p>2) Nous sommes présentement en attente d'informations additionnelles du ministre des Finances.</p>
<p>MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES PAR INVESTISSEMENT QUÉBEC (PACTE)</p>	<p>Financement minimal de 50 000 \$ offert aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. Ce financement peut être sous forme de garantie de prêt ou sous forme de prêt.</p> <p>Le refinancement est exclu de ce programme.</p> <p>Mesure mise en place pour soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.</p>	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidités sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :</p> <p>a) Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</p> <p>b) Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises.</p>	<p>1) Service à la clientèle : 1-844 474-6367</p> <p>2) Site internet : Investissement Québec</p> <p>3) Par courriel : covid19-drrsm@invest-quebec.com</p> <p>Vous devez d'abord communiquer avec le directeur de compte de votre institution financière pour avoir accès à ce programme.</p>

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
PRÊTS COMMERCIAUX DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (BDC)	Possibilité de reporter le paiement du capital pendant les 6 premiers mois et de rembourser votre prêt à votre rythme en 5 ans.	Admissibilité : a) Entreprise établie au Canada. b) Avoir généré des revenus depuis 24 mois. c) Avoir de bons antécédents de crédit. d) Avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous habitez.	Par téléphone : 1-877-232-2269 La demande peut être faite entièrement sur internet : Banque de développement du Canada
DIMINUTION DU TAUX DIRECTEUR	Le taux est passé de 1,75 % à 0,25 %.	a) Afin de diminuer les coûts d'emprunt, la Banque du Canada a annoncé une troisième baisse du taux directeur depuis le début de la crise, le faisant passer de 1,75 % à 0,25 %. Ceci aura un impact direct sur les taux d'intérêts des nouveaux prêts contractés et des prêts à taux variables.	
ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES (PCE)	Programme mis en place pour s'assurer que les entreprises viables touchées par la crise puissent avoir accès à du financement.	Les prêteurs du secteur participants ont pris les engagements suivants : a) Collaborer avec BDC et EDC pour trouver des solutions pour les entreprises clientes solvables qui n'auraient autrement pas un accès suffisant au crédit. b) S'assurer que le crédit octroyé par BDC et EDC est un financement d'appoint pour les entreprises canadiennes et ne remplace pas ou ne se substitue pas au crédit du secteur privé dans son ensemble. c) Lorsque les besoins de l'entreprise dépassent le niveau de soutien pouvant lui être accordé par son institution financière, cette dernière collaborera avec BDC ou EDC en vue d'obtenir des ressources supplémentaires que le gouvernement a mises à disposition par l'intermédiaire du PCE.	1) Site internet : Banque de développement du Canada 2) Site internet : Export et développement Canada ** Les entreprises qui désirent profiter de ce programme doivent communiquer avec leur institution financière.

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
SOLUTIONS DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES PLUS ACCESSIBLES OFFERTES PAR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA	<p>Prêt de fonds de roulement allant jusqu'à 2 millions de dollars.</p> <p>Modalités de remboursement souples telles que des reports de paiement pour les entreprises admissibles.</p> <p>Taux d'intérêts réduits.</p>	<p>a) Pour être admissible, votre entreprise doit avoir été directement ou indirectement touchée par la COVID-19 et devait être auparavant financièrement viable.</p> <p>b) Admissibilité étudiée au cas par cas.</p>	<p>1) Site internet : Banque de développement du Canada</p> <p>2) Téléphone : 1-877-232-2269</p>
DES MESURES D'ASSOULISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS PAR INVESTISSEMENT QUÉBEC POURRONT ÊTRE MISES EN PLACE	<p>Un moratoire pouvant aller jusqu'à 6 mois est offert pour le remboursement de capital sur les prêts déjà accordés.</p>	<p>a) Pour toute question spécifique à un financement que vous avez déjà à Investissement Québec, vous pouvez communiquer directement avec votre directeur de comptes.</p> <p>b) D'autres mesures d'assouplissement peuvent être accordées au cas par cas.</p>	<p>1) Pour trouver les coordonnées de votre directeur de compte : Investissement Québec - répertoire</p>
DES MESURES D'ASSOULISSEMENT RELATIVES AUX PRÊTS ET AUX GARANTIES DE PRÊT EN COURS SONT MISES EN PLACE POUR LES PRÊTS DÉJÀ ACCORDÉS PAR L'ENTREMISE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT	<p>Un moratoire de 6 mois est offert pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés.</p>	<p>a) Pour toute information au sujet du FLI, communiquez avec votre MRC ou l'organisme mandataire responsable de la gestion du FLI de votre MRC.</p>	

MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE POUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

MESURES ANNONCÉES	DESCRIPTION & ADMISSIBILITÉ	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	RESSOURCES
DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS PAR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA	Dès le 1 ^{er} avril, un moratoire de 3 mois est offert pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés.	Si vous n'êtes pas client de DEC, mais êtes touchés par la situation actuelle : a) DEC peut vous offrir des conseils et des services d'orientation pour trouver les autres programmes et services fédéraux à votre disposition. b) Vous pourriez avoir accès à un financement fédéral pour vous aider à maintenir vos opérations.	1) Téléphone : 1-800-561-0633 2) Site internet : DEC 3) Courriel : dec.relance.quebec.recovery.ced@canada.ca
DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ ET LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ	Un moratoire de 6 mois est offert pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés.	a) Cette mesure est offerte à l'ensemble des entreprises ayant déjà un prêt avec la FTQ. b) Les dirigeants d'entreprises partenaires sont invités à contacter la personne responsable de leur dossier au sein du réseau du Fonds.	1) Téléphone : 1-800-567-3660 2) Site internet : FTQ 3) Courriel : entreprise@fondsftq.com
DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS PAR LE FONDACTION	Un moratoire de 3 mois est offert pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés.	a) Cette mesure est offerte à l'ensemble des entreprises ayant déjà un prêt avec la FTQ.	1) Courriel : investissement@fondaction.com 2) Site internet : Fondaction
DES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT AUX MODALITÉS DE PRÊTS DÉJÀ CONSENTIS PAR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA	Un moratoire pouvant aller jusqu'à 6 mois est offert pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés.	a) L'engagement de prêt doit être de moins de 1 million de dollars.	1) Site internet : Banque de développement du Canada 2) Téléphone : 1-877-232-2269